

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2025 165-001**

**portant interdiction d'organisation de rassemblements festifs et sportifs amateurs en extérieur dans le cadre de la vigilance orage**

**Le préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pascal COURTADE préfet de l'Aube ;

**Vu** le décret du 16 avril 2025 nommant Madame Nathalie BROYART sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PCICP2025127-0003 du 07 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie BROYART, sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

**Considérant** le niveau de vigilance orange publié par Météo France pour le phénomène orageux sur le département de l'Aube du samedi 14 juin 20H00 au dimanche 15 juin 06H00 ;

**Considérant** que ce niveau de vigilance implique un risque majeur pour la sécurité des personnes et des biens dans le département de l'Aube ;

Sur proposition de la sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation de rassemblements en extérieur ou sous-chapiteau est interdite dans toutes les communes du département de l'Aube pendant la période de vigilance Orange Orage prononcée par Météo-France soit du samedi 14 juin – 20h00 au dimanche 15 juin - 6h00.

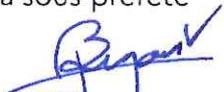
**Article 2** : L'organisation de rassemblements sportifs amateurs en extérieur est interdite dans toutes les communes du département de l'Aube pendant la période de vigilance Orange Orage prononcée par Météo-France soit du samedi 14 juin – 20h00 au dimanche 15 juin – 6h00.

**Article 3** : afin d'éviter tout risque d'électrocution, les déplacements en zone boisée sont interdits. Les parcs et jardins doivent être fermés à compter de 18h00.

Article 4 : La sous-préfète, les maires du département de l'Aube, le commandant de groupement de la gendarmerie de l'Aube, le directeur départemental de la police nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète



Nathalie BROYART

#### **Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :*

- par recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20 372 - 10 025 Troyes cedex ;*
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75 800 PARIS CEDEX 08.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51 036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification du présent arrêté (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).*